

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 25414ESAespcro avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2025

Objet : convention de mise à disposition des locaux 31 bis rue des ursulines ESA au profit de l'association espace croisé

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 19/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_D2025\_414 = Mise \_ disposition locaux 36 bis rue des ursulines ESA au profit de l'espace crois\_.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251219-25414ESAespcro-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/12/2025



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement culturel  
DFCPAJI\_D2025\_0414

**Mise à disposition des locaux sis 36 bis  
rue des Ursulines (ESA) au profit de  
l'association Espace croisé, centre d'art  
contemporain**

### Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5° ;

Considérant l'occupation à titre précaire et révocable, par l'établissement public de coopération culturelle l'ESA, de l'immeuble sis 36 rue des Ursulines, autorisée par convention;

Considérant la démarche de l'association Espace croisé, centre d'art contemporain qui a souhaité bénéficier d'une mise à disposition de locaux appelés « maison du gardien » sis dans le bâtiment situé 36 bis rue des Ursulines.

### DECIDONS

**Article 1 :** De signer une convention tripartite avec l'ESA et l'association « Espace croisé », pour la mise à disposition, à titre gratuit des locaux sis au 36 bis rue des Ursulines, à Tourcoing, afin d'y pratiquer ses activités.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans, sans toutefois excéder neuf ans.

**Article 2 :** La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**Article 3 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

19 DEC. 2025

**Doriane BECUE**  
**Maire de TOURCOING**

Accusé Réception en Préfecture le : 19/12/2025

Publié sur le site de la Ville le : 19/12/2025

